

<b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS</b>	<b>Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020</b>
	<b>Délibération N° : 20201214-10</b>
<b>OBJET : Blason de la Commune Nouvelle d'ABRIES-RISTOLAS</b>	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	

L'an deux mil vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 08/12/2020

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 13

**Chrystelle CERUTTI - Philippe BOULET – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE- Philippe RIBOT – Joël GAUCHE Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER.**

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 1

**Pauline ROUX a donné pouvoir à Charles LACROIX.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas TENOUX

Le Maire expose que suite à la création de la Commune Nouvelle d'ABRIES-RISTOLAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de doter la commune d'un blason. Afin que ce blason, qui doit constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles, soit exempt de fautes d'histoire et de goût, il propose de reprendre les éléments essentiels des blasons des communes historiques d'Abriès et de Ristolas, d'y inclure une bannière en diagonale aux couleurs de l'Escarton du Queyras, et de ne pas reprendre la fleur de lys.

Le Maire présente la maquette du blason proposé et en donne la description héraldique issus des communes historiques :

« DE GUEULES AU CHAMOIS PASSANT DE SABLE ET D'OR A UN OURS PASSANT DE SABLE COLLETE DE GUEULES SEPARES EN DIAGONALE D'UNE BANNIERE JAUNE ET ROUGE »

avec les commentaires historiques suivants :

(ABRIES) Situé au fond du Queyras et au débouché de huit cols venant d'Italie, ABRIES, dont le nom primitif ABRII est inexplicable et lorsque le Dauphin imposa sa suzeraineté au Briançonnais au X<sup>ème</sup> et au XI<sup>ème</sup> siècles, sous le régime des communautés villageoises, un conseil d'une dizaine de pères de familles y dirigeait les affaires communes. Le Dauphin concéda à ABRIES une charte de libertés dès 1282 et y créa un marché qui devait être fréquenté étant donné la proximité de la frontière. Ses halles datent de 1609, son église du XVI<sup>ème</sup> siècle. ABRIES porte des armes créées pour elle.

(RISTOLAS) Situé dans la haute vallée du GUIL à plus de 1 500 m d'altitude, *Doms in nube* (la maison dans les nuages), puis *Ristolacum* (la propriété de Restoul), RISTOLAS faisait partie du fief des Dauphins. Cette agglomération était située au débouché du Col de la Traversette, assez fréquenté au Moyen Age, ce qui lui donnait une certaine importance. Sa paroisse a été créée par les archevêques d'EMBRUN aval XV<sup>ème</sup> siècle. Les gens du Dauphin allaient, au Moyen Age, chasser dans cette vallée les ours qui y étaient nombreux ; aussi la commune a-t-elle placé un plantigrade dans ses armes.

(ABRIES-RISTOLAS) Les communes d'Abriès et de Ristolas partagent un riche passé de par leur appartenance historique à l'Escarton du Queyras. En ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, cette communauté de destin continue à se manifester par une solidarité et une mutualisation des actions communales dans la vallée du Haut-Guil.

C'est ainsi que les communes d'ABRIES et RISTOLAS ont décidé de se regrouper en une nouvelle communauté de montagne en unissant leur destin dans une Commune Nouvelle dénommée **Abriès-Ristolas** officiellement créée le 1er janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, lecture de cette documentation héraldique et historique et avoir examiné la maquette proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 Abstentions :

**APPROUVE** l'exposé du Maire,

**APPROUVE** le dessin qui lui a été présenté comme symbole communal et l'**ADOpte** pour blason communal, **DECIDE** que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer à l'épure du trait de la maquette jointe à la présente délibération,

**DIT** que les cachets, sceaux ou médailles armoriés de la commune seront obligatoirement composés avec les éléments silhouettés entrant dans la description héraldique suivante : « DE GUEULES AU CHAMOIS PASSANT DE SABLE ET D'OR A UN OURS PASSANT DE SABLE COLLETE DE GUEULES SEPARÉS EN DIAGONALE D'UNE BANNIÈRE JAUNE ET ROUGE »

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*